



Vœux

Le service des fabriques présente ses meilleurs vœux à tous les bénévoles en charge de la gestion des fabriques et de la paroisse au sens large ainsi qu'à leur famille. Nous vous remercions pour votre engagement au service de l'Église et très concrètement au sein de votre paroisse.

Que toute cette énergie déployée jour après jour constitue un chemin de lumière tout au long de l'année 2019!

*Eric de Beukelaer, Isabelle Leclercq,
Bernadette Delvaux, Maria Perez, Jean Bedin*



I. Réunion ordinaire de janvier

Gestion: cette réunion est traditionnellement réservée à la gestion du patrimoine: examen de l'état des bâtiments, des loyers, fermages et travaux d'entretien. Il est indispensable de faire procéder au moins une fois l'an à une visite des toitures et au désembrèvement des corniches.

Comptabilité: dans le cadre des nouvelles règles en matière de tu-

telle, les fabriques ont reçu leur budget 2019 approuvé avec ou sans correction. C'est l'occasion de faire le point en conseil et d'apporter concrètement les corrections nécessaires.

Pour une série de fabriques ce sera déjà la séance de présentation et approbation des comptes (cf timing). Je vous invite à clôturer les comptes au 31 décembre.

II. Rôle de l'autorité diocésaine dans certaines opérations de fabriques en lien avec la gestion

Travaux aux édifices du culte:

Dans le cadre de l'examen des documents comptables, nous constatons que pas mal de travaux tant au presbytère qu'à l'église se font sans que l'autorité diocésaine ait été mise au courant.

Dans un souci de bonne communication et de clarté, il convient que les fabriques, *même lorsqu'elles n'ont pas la maîtrise d'ouvrage*, informent préalablement le service de tous travaux dépassant le simple entretien. Cela concerne également les travaux à l'orgue.

Modification d'ordonnancement:

Toute modification d'ordonnement des lieux de culte est soumise à l'autorisation de l'Évêque (ordonnance du 11 novembre 2016 de l'Évêque de Liège).

Qu'entend-t-on par modification d'ordonnancement?

Il s'agit de tout acte, tout travail qui du fait de sa réalisation modifie sensiblement la configuration intérieure ou extérieure du bâtiment du culte. Par exemple: une remise en peinture, le placement d'une porte vitrée, le déplacement des bancs, la modification de l'éclairage, etc.

Toute remise en peinture, même partielle, même réalisée à l'initiative de la commune, doit être soumise à l'autorisation préalable de l'Évêque.

Déplacement, transfert du mobilier ou d'objets immobilisés (chaire, autel, bancs...):

Il est rappelé que tout transfert d'objets mobiliers, y compris pour un dépôt, un prêt ou même une restauration doivent obtenir l'autorisation préalable de l'Évêque ou du Vicaire épiscopal en charge du temporel.

Par ailleurs, le service du temporel, à l'intervention de l'abbé de Beukelaer, a renforcé l'action des commissions vicariales, en particulier la commission vicariale des orgues et la commission vicariale d'art sacré. Nous bénéficions ainsi de compétences *spécifiques* dans ces matières pour vous aider concrètement dans la gestion du patrimoine mobilier et immobilier.

III. Problème des vols dans les églises Comment concilier la prévention et l'ouverture de nos églises

Le diocèse de Namur a été particulièrement touché cette année par des vols commis dans les églises du sud du pays. C'est prioritairement l'orfèvrerie (les métaux) qui est visée.

Une réflexion commune des représentants des Évêchés est entamée au sein du CIPAR (Centre interdiocésain du patrimoine et des arts religieux) sur cette question pour aboutir à une

fiche didactique de recommandations à transmettre aux fabriciens et aux communes. Nous considérons que les communes doivent également être associées à cette démarche de prévention.

Notre formation du mois de décembre 2018 a abordé la question de la sécurisation couplée à l'ouverture des églises. Nos églises ont vocation à être

des lieux ouverts. Pour permettre cela, un minimum de mesures doit être pris et notamment la gestion des clés, l'établissement de l'inventaire des objets mobiliers, la mise sous clés de l'orfèvrerie, la fixation des statues. Rappelons qu'un édifice accueillant (lumière d'ambiance, propreté, fond sonore...) est moins susceptible d'être la cible des voleurs. La sensibilisation des ha-

bitants jouera également un rôle très positif dans la protection contre le vol et les dégradations, d'où l'importance de la *réappropriation par le public* du lieu de culte qui doit autant que possible rester accessible à tous en dehors des célébrations religieuses.

Vous trouverez sur le site du diocèse le PowerPoint complet de cette formation.

Isabelle Leclercq

Les prochaines « Journées des Églises Ouvertes » Samedi 1^{er} et dimanche 2 juin 2019

.....
Chaque année, le premier week-end de juin, les Journées des Églises Ouvertes mettent à l'honneur notre patrimoine religieux. Pour cette 12^e édition, les organisateurs vous suggèrent de puiser votre inspiration dans les « Émotions? ». Parce que les édifices religieux sont comme des kaléidoscopes rayonnants de mille lumières. Ils sont ancrés dans les mystères de l'invisible, façonnés par l'orgueil ou l'humilité des générations, vibrants d'ondes musicales intenses... Impossible de rester insensibles à toutes les histoires qu'elles murmurent! Le cortège de leurs statues ne suscite-t-il pas l'émoi? Et la caresse des reliefs polis de doux ressentis? Laissez-vous toucher, en profondeur...

Tous les édifices sont invités à y participer! (gratuit pour les adhérents au ré-

seau Églises Ouvertes. Pour les non-adhérents, cotisation de 60 euros).

Les inscriptions se font en ligne via www.journeeseglisesouvertes.be. Attention: elles seront clôturées le 31 janvier 2019!

Informations: www.eglisesouvertes.eu ou chez Catherine Keustermans au 0479/62.33.55.



Le calendrier du fabricant - Année 2019

Dimanche 6 janvier 2019	Séance ordinaire du conseil de fabrique Approbation des comptes - gestion patrimoniale
=> Lundi 21 janvier 2019	Début du dépôt des comptes 2018 à l'Évêché (cf. timing envoyé au trésorier et sur le site du diocèse)
Dimanche 3 mars 2019	Séance ordinaire du conseil - présentation des comptes 2018 par le trésorier au conseil pour les fabriques dont le dépôt de comptes est postérieur au mois de février
Dimanche 7 avril 2019	Séance ordinaire du conseil Finalisation des comptes 2018 pour ceux qui ne les auraient pas encore rendus Élections: en 2019 pas de renouvellement de moitié. Désignation aux fonctions au sein du conseil de fabrique + renouvellement du mandat le plus ancien au sein du bureau des marguilliers et désignation aux fonctions au sein du bureau (cf. article Bulletin officiel 3-4/2018)
Jeudi 25 avril 2019	Date limite de dépôt des comptes 2018 (à l'Évêché et au conseil communal) avec tous les justificatifs
=> Mercredi 19 juin 2019	Début du dépôt des budgets 2020 à l'Évêché
Dimanche 7 juillet 2019	Séance ordinaire du conseil - établissement du budget 2020 pour les fabriques dont le dépôt de budget est prévu après juillet
Vendredi 30 août 2019	Date limite de dépôt des budgets 2020
Dimanche 6 octobre 2019	Séance ordinaire du conseil - établissement et approbation de la dernière modification budgétaire
Vendredi 25 octobre 2019	Date extrême pour le dépôt de la dernière modification budgétaire

RAPPELS:

1. **Les modifications budgétaires qui utilisent le résultat réel du compte précédent doivent pour bien faire être introduites en même temps que le budget 2018.**
2. Les membres de droit, le desservant et le bourgmestre ou son représentant, doivent être invités à toute réunion ordinaire du conseil de fabrique, au moins 8 jours à l'avance, avec mention de l'ordre du jour.
3. Les délibérations ayant un impact financier et non reprises au budget doivent être envoyées pour information à la commune dans les 10 jours de leur adoption.
4. Toutes les opérations civiles, l'acceptation de dons et legs, les marchés de travaux, services, fournitures doivent être préalablement soumis à l'autorité diocésaine.